



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19-INT-333

Déposé le : 09.06.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).
Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Après le moratoire demandé par le Grand Conseil et la décision du Conseil d'Etat de suspendre la pose d'antenne 5G par mesure de précaution, quelle responsabilité envers la population suite aux émissions sonores des éoliennes industrielles ?

Texte déposé

Le 8 novembre 2018, le Tribunal Cantonal Vaudois a rendu un arrêt favorable à la réalisation du projet de parc éolien de Sainte-Croix, qui verrait la construction de 6 éoliennes industrielles surplombant le village. Sauf décision contraire du Tribunal Fédéral, celui-ci pourrait ouvrir la route pour les autres projets en attente, une centaine de machines rien que dans le canton de Vaud. Sainte-Croix verrait la première des 6 hélices être érigée à quelques centaines de mètres de l'hôpital régional et de son EMS inauguré l'an dernier. À cette distance, les nuisances sonores sont avérées, ce que confirment les témoignages de plus en plus nombreux.

Par la suppression d'une des 7 machines prévues à l'origine, le promoteur du projet a confessé par l'acte l'existence de problèmes pour le voisinage. L'ajout de peignes sur les pâles, dispositifs censés réduire les nuisances sonores, confirme cet aveu. L'expérience de Saint-Brais, autre site éolien équipé de peignes montre que l'installation de ceux-ci a remplacé un bridage nocturne par vent fort, pour un bilan d'émission sonore essentiellement nul (1). Les nuisances sonores n'ont pas cessé et les riverains souffrent toujours.

Les promoteurs assurent respecter les normes en vigueur régies en outre par l'Ordonnance sur la protection contre le bruit, mais celles-ci n'offrent aucune garantie de protection aux populations riveraines de machines, sinon comment expliquer les plaintes de riverains, certains voyant leur santé affectée ?

Les enquêtes menées à ce jour dans notre pays ont été le fait des services de l'environnement alors que les questions sanitaires devraient être le fait de professionnels de la santé. Invoquer l'effet nocebo relève du déni : des effets physiologiques inquiétants ont été décrits et mesurés sur différentes espèces animales, et pas seulement sur des humains. La science décrypte peu à peu des mécanismes qui pourraient expliquer les symptômes observés.

L'OMS a publié ses nouvelles recommandations concernant le bruit des éoliennes en 2018 : le niveau sonore émis par les éoliennes ne devrait pas dépasser 45 dB L_{den} pendant la journée, au-delà de ce niveau, on atteint un niveau nocif pour la santé (2). À cet égard, l'OPB est obsolète. Édiquée en 1986, elle permettrait aux installations suisses une émission sonore supérieure de 15 dB aux recommandations de l'OMS.

Un récent rapport de l'EMPA apporte les conclusions suivantes : la seule mesure du niveau sonore ne suffit pas, les études proposées par les promoteurs sont inadéquates et insuffisantes pour appréhender le niveau d'impact de projets éoliens (3)

En 2012 L'Office fédéral de l'énergie a fait réaliser une étude par l'Université de Saint-Gall de laquelle il ressortait que les nuisances pouvaient être qualifiées d'acceptables, 15,8% des personnes interrogées confiaient ressentir un impact à des degrés divers.

L'échantillonnage a été réalisé dans un large rayon (5 km). Sachant que la majorité de la population de Sainte-Croix sera exposée dans un périmètre inférieur à 1.5 km, on peut légitimement s'attendre à des chiffres bien plus importants et considérer que des centaines de personnes seront touchées et des milliers exposés. Les habitants de Sainte-Croix seront-ils des sujets d'expérimentation ?

En Allemagne, pays souvent cité en exemple pour sa politique énergétique, la chaîne de télévision ZDF a récemment livré les enjeux dans un documentaire édifiant (4). Au regard des points énoncés ci-dessus, nombre de questions restent en suspens.

REFERENCES

- 1 : Jean-Bernard Jeanneret, Dr es Sciences, physicien. ClubEnergie2051, 7.1.2019
- 2 : OMS Europe, ENVIRONMENTAL NOISE GUIDELINES 2018
3. Mark Brink et all, Environmental Research and Public Health (mars 2018)
4. ZDF, Infraschall – Unerhörter Lärm

Aussi j'ai l'honneur de déposer les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Qui est responsable des conséquences sanitaires et qui paie si les machines causent des maux et des maladies ?
Les communes qui donnent les permis de construire ?
Le canton qui approuve les projets ?
L'exploitant ?
Le fournisseur des machines ?
2. Le CE peut-il garantir que l'exploitation des futures éoliennes sera sans impacts sur la santé de la population ?
3. Le CE pense-t-il instaurer un moratoire sur les parcs éoliens vaudois afin d'assurer la protection de sa population, en vertu du principe de précaution ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur:	Signature:
Yvan Pahud	
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s):	Signature(s):

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch